

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-neuf,

le 5 mars à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION
27 FEVRIER 2019

DATE d'AFFICHAGE
11 MARS 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 27

Votants : 36

Etaient Présents : M. Bernard AUDRAN, - Mmes Colette BENOIT, - Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Louis GACHE, - Mme Emmanuelle GONCALVES, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Patrick BEILLON, - Daniel BOURZEIX, Jean-François BREGER, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Mme Bernadette GRIGNON, - M. Eric LIPPENS, - Mme Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

M. Patrick BEILLON donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

M. Daniel BOURZEIX donne pouvoir à M. Bertrand ROBERDEL

M. Jean-François BREGER donne pouvoir à M. Christian DROUAL

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à M. Bruno LE BORGNE

Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à Mme Colette BENOIT

Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Mme Régine ROSSET donne pouvoir à M. Alain GUIHARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°29-2019 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITES DU MOULIN NEUF 3 A PEAULE -
CESSION DU LOT N°10TER AU PROFIT DE LA SCI DE L'OCEAN**

M. Michel CRIAUD, Vice-président en charge du développement économique, rappelle que le lot 11 du Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule a été cédé en novembre 2017 à la SCI de l'OCEAN, représenté par M. et Mme THACE. Ceux-ci ont fait part de leur projet de création d'un quai de déchargement pour le bâtiment édifié sur le lot 11 et d'un projet de construction à moyen terme de locatif d'entreprises, sur le lot contigu restant.

M. Michel CRIAUD propose ainsi de céder au profit de la SCI de l'OCEAN, le lot n° 10ter situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule, correspondant à la parcelle cadastrée section YP n° 178 et n° 182, d'une superficie totale de 1 316 m².

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), statuant sur la nécessité pour les Collectivités Territoriales de solliciter et viser l'avis de l'autorité compétente de l'Etat, France Domaines 56, dans le cadre de la cession d'immeubles et permettant une marge de négociation de + ou - 10 %, l'avis de France Domaine 56 a été sollicité.

L'estimation n°2019-153V0112, datée du 25 février 2019, réalisée par France Domaines 56 s'élève à 22 500 € soit 17 € le m².

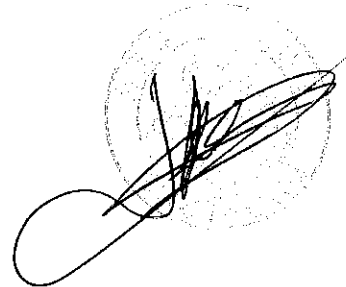
M. Michel CRIAUD rappelle que, par délibération n° 120-2016 du 20 septembre 2016, le Conseil Communautaire a fixé le prix de cession sur les différents parcs d'activités. Le prix de cession fixé

pour le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3, viabilisé de tous les réseaux, est de 32 900 € HT, soit 38 227,82 € TVA sur marge incluse.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession du lot n° 10ter situé sur le Parc d'Activités du Moulin Neuf 3 à Péaule, correspondant à la parcelle cadastrée section YP n° 178 et n° 182, d'une superficie totale de 1 316 m², au profit de la SCI de l'OCEAN, ou de toute société s'y substituant, au prix de 32 900 € HT, soit 38 227,82 € TVA sur marge incluse aux conditions exposées préalablement,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents et autorisations nécessaires à la réalisation de cette vente.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 11/03/19
Le Président,

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The signature is stylized and somewhat illegible. The stamp is faint and contains text that is difficult to read, but it appears to be an official seal or stamp of the President.